

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN FORUM**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses article L.116-2, R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et 6, R.110-2, R.130-3 et 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6, 10 à 12.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-0244 du 1er mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinages,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le domaine public et ce afin de permettre le bon déroulement du Forum « Bien vivre en Pays Fouesnantais »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes seront interdits, Parking de Bréhoulou, du vendredi 15 novembre 2024 à 08 heures au samedi 16 novembre 2024 à 19 heures.

**ARTICLE 2 :** Il sera créé 15 emplacements de stationnement pour les personnes à mobilité réduite sur le Parking de Bréhoulou, au niveau de l'accès à l'Espace Sportif de Bréhoulou et ce pour la période allant du vendredi 15 novembre 2024 à 08 heures au samedi 16 novembre 2024 à 19 heures.

**ARTICLE 3 :** Il sera créé un emplacement de stationnement pour un véhicule de 7,5 tonnes appartenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours et ce pour la journée du samedi 16 novembre 2024 de 08 heures à 19 heures. Cet emplacement devra être situé sur le Parking de Bréhoulou, au plus proche de l'accès à l'Espace Sportif.

**ARTICLE 4 :** Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Notifié au pétitionnaire à savoir Stéphanie LASCHKAR,

Publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
  - Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 30 octobre 2024

Le Maire,

Roger LE GOFF



